

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 11 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 12 septembre 2023
Date de publication	: 27 septembre 2023
Date de transmission	: 27 septembre 2023

L'an 2023 et le dix-huit septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. HOCQ Thierry et Mme MILLAMON Catherine.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUPONT Sabine à Mme FLAHAUT Valérie et M. LOUASSE Bernard à M. DUBOIS Mathieu.

Absent : M. FOURCROY Freddy.

A été nommé secrétaire : M. HOCQ Thierry.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

POINTS D'INFORMATION

Bilan de la saison estivale

Sur le plan des festivités, la fête du 14 juillet dans la ferme d'Ordre (Gîte du Pigeonnier) a connu un vif succès et l'occasion nous est donnée de remercier les Amis de Baincthun pour leur implication et l'excellente organisation ainsi que Emmanuel Heude pour l'accueil chaleureux qu'il nous a accordé.

En ce qui concerne les accueils de loisirs, quelques 250 enfants ont été accueillis cet été malgré une météo capricieuse. Comparativement à l'an dernier, on note une augmentation des effectifs baincthunois de l'ordre de 30%.

Travaux du centre bourg

Comme indiqué dans la Lettre à la Population de Septembre, les travaux se déroulent selon le calendrier annoncé. Le renforcement de la chaussée et la mise en œuvre de la borduration ont été exécutés durant l'été. Le revêtement définitif de la chaussée sera appliqué au cours de la semaine du 30 octobre au 3 novembre prochain.

Parallèlement à ces travaux, la préparation des trottoirs a été engagée et va se poursuivre jusqu'au 27 octobre prochain.

Le chantier d'aménagement de l'espace public « La Roseraie » se poursuit également et devrait s'achever pour la fin du mois d'octobre.

Les travaux entrepris à l'espace « Les Carrières » avancent conformément au calendrier fixé et un cheminement piétonnier sécurisé a été aménagé entre le parking provisoire et l'école ainsi qu'une zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devant l'école.

Enfin, la pose du mobilier urbain et l'aménagement des espaces verts devraient débuter début novembre.

Implantation des commerces

Les travaux des 3 commerces s'achèvent et dès le moment d'octobre, le salon de coiffure et d'esthétique ainsi que le garage automobile rejoindront le salon de toilettage canin déjà installé.

Situation budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HENON Hervé, adjoint chargé des finances.

En matière d'investissement : Toutes les subventions sont désormais acquises pour l'opération « requalification du Centre Bourg ». La plus grosse partie (60 %) ne sera effectivement touchée qu'en 2024. Parallèlement, le calendrier prévisionnel de paiement aux entreprises est actuellement respecté. Globalement l'équilibre du volet investissement est assuré.

En matière de fonctionnement : les objectifs de début d'exercice budgétaire se situent à ce jour dans les perspectives fixées. L'équilibre global est assuré. Une revue budgétaire est réalisée mensuellement pour suivre la totalité des postes avec un regard particulier sur le maintien du niveau de l'épargne. Les dépenses exceptionnelles liées à l'impact des travaux du Centre Bourg de l'été 2023 atteignent sans le dépasser le niveau prévisionnel inscrit au BP.

Programme des animations et culture

Après le festival Nocturnes d'Opale qui s'est déroulé le 1^{er} juillet dernier, et l'organisation du Jazz Meeting qui a eu lieu le 10 septembre dans les jardins de l'église, le programme des animations et de la culture reprend son rythme. Au cours du trimestre à venir, sont prévues :

- Soirée Théâtre : le 6 octobre 2023
- Soirée Cabaret : le 3 novembre 2023
- Concert chorale et orgue : en décembre 2023

Réglementation police

En date du 29 août dernier, la Commune a pris un arrêté portant réglementation générale du stationnement qui répond à une nécessité d'ordre public et à l'impératif de faciliter l'accès aux commerces.

L'arrêté rappelle l'interdiction de pratiques de mécanique sauvage sur les voies publiques de la commune, le stationnement de véhicules de manière prolongée sur l'intégralité du territoire de la commune et a pour but de solutionner les problèmes liés au stationnement anarchique et abusif de certains véhicules dans le centre bourg, et plus particulièrement sur la place de l'église.

Patrimoine communal : orgue de l'église

Ces dernières semaines, l'orgue de l'église a bénéficié d'une remise en forme des plus attentionnées sous la responsabilité de Didier Hennuyer et de son équipe.

Projet de territoire

Près de 130 élus locaux du boulonnais ont participé au forum des élus à Condette le 3 juillet dernier pour réfléchir aux grands enjeux et objectifs du territoire. La prochaine étape verra la réunion du comité stratégique regroupant les 22 maires de l'agglomération qui se réunira le 11 octobre prochain pour définir les enjeux stratégiques qui seront retenus pour les années à venir.

Points sur les subventions

La Commission Permanente du Département du Pas-de-Calais réunie le 3 juillet dernier a décidé d'attribuer à la Commune une aide de 14.727,57 € destinée à financer la plantation d'espaces verts dans le centre bourg au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques (FIEET).

La Commission Permanente de la Région Hauts-de-France réunie le 6 juillet dernier a décidé d'attribuer à la Commune une aide de 452.689 € destinée à financer les travaux de requalification du centre bourg au titre de l'accompagnement des villes lauréates de l'appel à projets en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Par courrier en date du 8 août 2023, le Président Frédéric Cuveillier nous a informé que la CAB financera une partie des aménagements de la piste cyclable du centre bourg pour un montant de 177.000 € HT.

De nouveaux services dans le centre bourg

Parallèlement aux travaux d'aménagement urbain, l'installation de nouveaux services est annoncée dans le centre bourg avec l'arrivée prochaine d'une clinique vétérinaire à la Rosaie, le transfert de la brasserie Terre d'Opale qui s'implantera dans les anciens locaux des Etablissements Graves et d'un médecin généraliste, mésothérapeute et maître de stage qui sera accueilli au sein du Pôle Santé.

Délibération N° 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg et particulièrement de ceux relatifs à la réfection complète de la RD 341 sur toute la longueur de la traversée du village et afin de pallier aux difficultés de stationnement en résultant, il a été nécessaire de prévoir et de réaliser un parking provisoire de 80 emplacements ayant vocation à être en service jusqu'à la fin de l'année 2023,
- A cet effet, a été identifié un terrain d'une contenance de 4 287 mètres carrés, cadastré sous la référence D N° 162, sis à l'arrière du cimetière communal, appartenant à l'entreprise GAEC La Paturelle, dont le gérant est Monsieur Olivier LEDEZ,
- Après concertation avec le propriétaire, il a été convenu une mise à disposition au profit de la commune du dit terrain dans les conditions suivantes :
 - réalisation d'un parking provisoire sur une emprise occupée de 2 000 mètres carrés avec pose d'un géotextile recouvert de 40 cm de matériaux, puis d'un enduit de surface,
 - pose d'un grillage sur l'ensemble du périmètre de ce parking,
 - occupation du 24 juin 2023 au 1^{er} janvier 2024,

- état des lieux préalable,
- remise en état des lieux par la commune à l'issue de la période d'occupation.

Il précise que :

- Cette mise à disposition a fait l'objet d'une autorisation de prise de possession du terrain signée par l'exploitant en date du 12 Juin 2023,
- Parallèlement une indemnisation pour dommages a été fixée conventionnellement entre la commune et l'exploitant à hauteur de 15 896,00 euros couvrant d'une part la perte de primes PAC affectée à la culture bio de la parcelle concernée, d'autre part la perte d'exploitation calculée jusqu'à l'année culturale 2025-2026,
- Il a été convenu que cette indemnisation ferait l'objet d'un versement sur trois exercices.

Il indique que l'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention ad hoc permettant en particulier la réalisation des opérations comptables y afférant.

Il propose d'approuver la mise à disposition du terrain sus visé dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition temporaire d'un terrain privé pour la réalisation d'un espace de stationnement temporaire dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg et la conclusion avec le propriétaire d'une convention ad hoc.
- **APPROUVE** les modalités d'indemnisation correspondantes dans les conditions rappelées dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 25/09/2023.

Délibération N° 2 : ATTRIBUTION D'INDEMNISATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMERCANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose que :

- La réalisation des travaux de requalification du Centre Bourg, dont la réfection complète de la RD 341 par les services du Département, a produit un impact certain sur l'activité des commerces de la commune, particulièrement durant la fermeture à la circulation de la RD du 10 Juillet au 01 Septembre,

- En dehors des mécanismes d'indemnisation spécifiques ouverts par le Département, il apparaît légitime, afin de soutenir la vie économique sur le territoire de la commune, de procéder à une couverture partielle et exceptionnelle des conséquences financières de cet impact, sous des formes différentes et personnalisées, principalement sous la forme d'une prise en charge du montant des loyers pendant deux mois, et sur la base d'une discussion précise avec chacun des commerçants concernés.

Il indique que :

- cette indemnisation concerne sur la base de la prise en compte des dates des arrêtés de restriction et/ ou d'interdiction de circulation, les commerces directement affectés dans la zone occupée par les travaux, ayant manifesté le souhait d'être indemnisés,
- elle est envisagée de la manière suivante.

Il précise que :

- L'intervention de la commune sera définie et contractualisée au travers de conventions individualisées,
- Toute autre demande d'indemnisation déposée après le 31 décembre 2023 ne pourra être examinée,
- Les crédits nécessaires ont été inscrits dans la Section Fonctionnement du Budget Primitif 2023 sur la ligne 022 (Dépenses imprévues) et feront l'objet des transferts nécessaires vers les lignes budgétaires adéquates.

Il propose d'approuver l'indemnisation des commerçants ci-dessus désignés pour un montant total de 6 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une indemnisation exceptionnelle des commerçants affectés par l'impact des travaux en Centre Bourg,
- **APPROUVE** les termes de l'indemnisation proposée,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 25/09/2023.

Délibération N° 3 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits, afin de réaliser les opérations relatives aux délibérations référencées 1 et 2 du 18 septembre 2023, à savoir :

- Article 678 « autres charges exceptionnelles » : + 11 400 €
Correspondant à l'indemnisation des commerçants à hauteur de 6 100 € et l'indemnisation à M. LEDEZ, à hauteur de 5 300 € arrondis
- Article 66111 « intérêts d'emprunts » : + 10 000 €, correspondant aux intérêts de prêts financements 2023, de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

- Article 022 : « dépenses imprévues » : - 21 400 €
 - Chapitre 041 « opérations patrimoniales » / article 238 « avances et acomptes versés » : 136 100 €
- Afin de régulariser les écritures comptables des acomptes versés sur les travaux des 3 commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative de crédits au budget communal pour l'exercice 2023, ci-dessous :

AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 400,00 €	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	136 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 100,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	136 100,00 €	0,00 €	136 100,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	136 100,00 €	0,00 €	136 100,00 €
Total Général		136 100,00 €		136 100,00 €

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 25/09/2023.

Délibération N° 4 : CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE « LA ROSERAIE » : BAIL ET FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est propriétaire d'un immeuble « La Roseraie » d'une superficie de 1 188 mètres carrés, cadastré sous la référence E N° 57.
- Cet immeuble est actuellement libre d'occupation et peut accueillir une activité commerciale et/ou de services à condition de faire l'objet par la commune des opérations règlementaires de mise en sécurité pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et de mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Il indique que :

- La commune a reçu à cet égard de la part d'un praticien vétérinaire une offre d'installation d'une clinique vétérinaire,
- Un projet d'accord de location des locaux à très brève échéance a été conclu avec le professionnel concerné, sous réserve de validation par l'assemblée délibérante,
- Le preneur prendra en charge la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires à son activité, la commune se chargeant de ceux relatifs à la mise en sécurité et en accessibilité.

Il propose :

- de réaliser rapidement les travaux nécessaires à la charge de la commune,
- de conclure avec les preneurs, à compter du 1^{er} Novembre 2023, une convention d'occupation et le contrat de bail commercial correspondant dans les termes des articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,
- de fixer contractuellement le montant du loyer annuel à 10 200 euros T.T.C. soit 850,00 euros TTC mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à bail de l'immeuble dit « La Roseraie » pour l'implantation d'une activité de Clinique Vétérinaire à compter du 1^{er} Novembre 2023, dans les conditions prévues aux articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,
- **APPROUVE** la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 850, 00 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 26/09/2023.

Délibération N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FONDS VERT

Monsieur le Maire expose que :

- Le projet de requalification du Centre Bourg en cours de réalisation, comporte en particulier un volet significatif de renouvellement, d'extension et de modernisation du réseau d'éclairage public, notamment par la mise en place d'équipements protecteurs de l'environnement et générateurs d'économies d'énergie dans trois secteurs géographiques :
 - route de Desvres (en partie) sur la RD341,
 - sur le nouveau parking du site de la Roseraie,

- sur l'Espace Public « Les Carrières » au droit de l'école et de la salle polyvalente.

- Complétant celle engagée dans d'autres secteurs de la commune, cette transformation contribuera ainsi à améliorer sensiblement le paysage et le cadre de vie tout en s'inscrivant dans une démarche active de préservation environnementale et de maîtrise des dépenses publiques.

Il informe que :

- L'Etat a mis en œuvre en 2023 en direction des collectivités territoriales un dispositif dit « Fonds Vert » destiné à accélérer la transition écologique,
- L'un des volets ont pour objet d'accroître la performance environnementale des équipements publics, notamment grâce à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- Les moyens de ce dispositif, axé prioritairement vers les communes de moins de 10 000 habitants, viennent en complémentarité des autres interventions de l'Etat et peuvent prendre la forme de subventions d'investissement.

Il indique qu'il apparaît à ce titre que les travaux engagés par la commune correspondent aux critères de ce Fonds.

Il précise que leur montant prévisionnel est évalué à environ 70 000 euros.

Il propose de solliciter l'accompagnement de l'Etat dans la limite du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le volet renouvellement, modernisation et extension du réseau d'éclairage public du projet de requalification du Centre Bourg,
- **SOLLICITE** de l'Etat un accompagnement au titre du dispositif Fonds Vert dans la limite du montant prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 28/09/2023.

Délibération N° 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE : Allée des Hêtres

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 17 Juillet 2008, pris en application de la Loi du 10 Février 2000 prévoit le principe de la participation des communes à partir du 1^{er} Janvier 2009 aux frais de raccordement électrique lorsqu'une extension ou un renforcement du réseau est nécessaire pour accepter un projet de construction.

Les modalités de cette disposition ont été définies par le Décret du 28 août 2008 modifié, qui précise en particulier la nature des opérations visées.

Il précise que le taux de participation des communes est actuellement fixé à 60 % du coût du raccordement, le reste étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

Il indique qu'une parcelle située allée des Hêtres, qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC N° 062 075 23 00006), est concernée.

Il informe que le montant de la participation financière de la commune, notifiée par le Groupe ENEDIS, s'élève à 3 089.40 euros HT.

Il propose au Conseil d'approuver cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune à l'extension du réseau public d'électricité allée des Hêtres pour la parcelle concernée, pour un montant de 3 089.40 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 26/09/2023.

DELIBERATION N° 7: PASSAGE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14 A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose que :

- L'évolution du cadre législatif et réglementaire qui régit la comptabilité des collectivités locales, conduit à l'adoption le 1er janvier 2024 d'une nouvelle nomenclature comptable,
- La nomenclature M57 ainsi appelée à se substituer à l'actuelle M14 via l'exercice par la collectivité d'un « droit d'option »,
- Cette transformation doit faire l'objet, avant le 1^{er} janvier 2024, d'une adoption formelle par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il précise que :

- Aux termes des dispositions du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis préalable du comptable public est obligatoire,
- Ce dernier a rendu un avis favorable par courrier en date du 27 juillet 2023, qui sera joint à la délibération.

Il propose d'approuver l'exercice par la commune de son droit d'option pour le passage au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'exercice par la commune de son droit d'option pour le passage au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57,

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 25/09/2023.

Délibération sur table : DON A L'ASSOCIATION « RESTOS DU CŒUR »

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient régulièrement les manifestations et opérations de solidarité, en particulier en lien avec les appels lancés par l'Association des Maires de France.

Il indique que dans ce cadre, l'AMF, partenaire depuis 2015 de l'Association les Restos du Cœur, a souhaité s'associer à l'élan national de solidarité actuellement mis en place pour aider cette association à faire face aux difficultés qu'elle rencontre du fait de la hausse régulière des prix des denrées notamment alimentaires.

Il évoque le caractère légitime de la cause soutenue par les Restos du Cœur et la réalité des difficultés liées aux tensions inflationnistes que connaissent également aujourd'hui toutes les collectivités.

Il propose à cet égard, conformément aux engagements permanents de la commune de faire un don de 500,00 euros à l'Association « Les Restos du Cœur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un don de 500, 00 euros en faveur de l'Association « Les Restos du Cœur,
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 26/09/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

